

A R R E T E

Réglementation de la circulation
Chemin du Bois de la Coudre à VALOGNES

Valognes, le 12 mai 2011,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu le Code de la Route notamment l'article R.415-10,

Vu les articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour régler la circulation au niveau de l'intersection du Chemin du Bois de la Coudre et la Route de la Bretonnerie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1. - L'arrêté municipal n°227/2002 du 08 octobre 2002 est abrogé.

Article 2. - A compter du 16 mai 2011, l'obligation sera faite aux usagers du Chemin du Bois de la Coudre de céder le passage en limite de son intersection avec la Route de la Bretonnerie, avant de s'engager sur ladite voie.

Article 3. - La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 4. - Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

Le Maire,

Jacques COQUELIN